

Direction générale adjointe
Développement social et
solidarité
Direction enfance famille

Affaire suivie par :
Caroline MEUNIER
Tél : 02 41 81 41 01

Arrêté certifié exécutoire
Transmis au contrôle de la légalité
le 26 MARS 2018
Affiché le 27 MARS 2018
Pour le Président du conseil départemental,

Le Directeur général
et de l'administration générale
Alain DRÉLON



ARRÊTÉ N° 2018-03-AR-0254

OBJET : PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 2016.R-0942 DU 19 DÉCEMBRE 2016 FIXANT LA LISTE DES MEMBRES PERMANENTS DÉSIGNÉS POUR SIÉGER À LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJETS PLACÉE AUPRÈS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE POUR LES APPELS À PROJETS RELEVANT DE SA COMPÉTENCE EXCLUSIVE.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-8 ainsi que les articles R. 313-1 et suivants ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté n° 2016.R-0942 du 19 décembre 2016 fixant la liste des membres permanents désignés pour siéger à la Commission d'information et de sélection d'appel à projet placée auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire relative à la création, l'extension ou la transformation des établissements ou services médico-sociaux dont l'autorisation relève de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

CONSIDÉRANT la mise en place dans le Département de Maine-et-Loire du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) le 20 février 2018 ;

CONSIDÉRANT que ce dernier se substitue au Comité départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) et au comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA) ;

CONDIDERANT qu'il revient par conséquent au CDCA de désigner en son sein un représentant (titulaire et suppléant) d'associations de retraités et de personnes âgées et un représentant (titulaire et suppléant) d'associations de personnes handicapées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1er de l'arrêté n° 2016.R-0942 du 19 décembre 2016 du Président du Conseil départemental est modifié comme suit :

A Les membres permanents à voix délibérative :

Les termes « *Monsieur Roger RAUD, Vice président du CODERPA, et sa suppléante, Madame Marie-André RIVAULT, membre du CODERPA* » sont remplacés par les termes « *Monsieur Gabriel HUBERT, Fédération Nationale des retraités de l'artisanat (FENARA) et son suppléant Monsieur Yves QUARTIER DIT MAIRE, Union Française des retraités (UFR)* ».

Les termes « *Monsieur Arnaud LEBRETON, AUTISME 49, et sa suppléante Madame Françoise GUINEBRETIERE UNAFAM 49* » sont remplacés par les termes « *Monsieur Hervé RIHAL, groupement des intellectuels aveugles ou amblyopes (GLAA) et sa suppléante Mme Corinne LOVI, AUTISME 49* »

Le reste de l'arrêté n° 2016.R-0942 du 19 décembre 2016 demeure inchangé.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté peut faire l'objet :

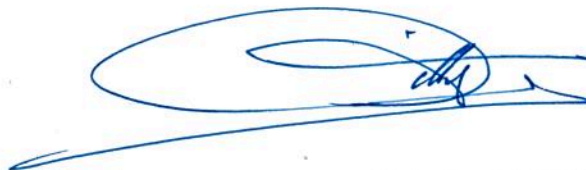
- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans un délai de deux mois suivant notification ou publication du présent arrêté
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification/publication.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de la légalité, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire.

Angers, le 26 MARS 2018



Christian GILLET